

N/REF : 15/09/2025 14H30 C:000003 I:01339
V/REF : AC/C28009
V/Email reçu le Lundi 15/09/2025 a 14H30

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. PRS
IMMEUBLE : RES.LA PEROUSE -PRS
28/30/32, RUE NOEL BLAYAU
RESIDENCE LA PEROUSE
35000 RENNES

Rennes, le 06 Octobre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005

LOCALISATION : RUE 28 BLAYAU - M. JEAN MME CHALLES 06 50 57 64 44
LOGEMENT N° 020456, PORTE N°0456, 4° ÉTAGE, TYPE 3

MOTIF : DÉSEMBOUAGE INSTALLATION CHAUFFAGE

Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 01/10
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
MISE EN PLACE DE LA DÉSEMBOUEUSE SOUS LA CHAUDIERE
DÉSEMBOUAGE DE 7 RADIATEURS
DÉPOSE DE LA DÉSEMBOUEUSE
CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : NR LCOMPTER Email envoyé le 06/10/25 a 14H58 mlefeuvre@aiguillon.com

1809: MSG REP

1509: MSG REP

NR LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 06/10/25 A 14:51 MME M LEFEUVRE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
7,00	PBL130-Désembouage d'1 radiateur	50	50,00	350,00
TOTAL H.T.				350,00
T.V.A. a 10,00%				35,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>385,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.